

Date d'adoption de la loi
2009

Date prévue d'entrée en vigueur
2012

Pourcentage du paquet couvert
Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique
Neuf mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses
L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

Remarques particulières
Aux États-Unis, les fabricants de tabac ont intenté deux procès afin d'empêcher l'utilisation de mises en garde sanitaires prévue par la loi de 2009. Lors du premier procès, le juge de la cour de district et la Cour d'appel fédérale des États-Unis pour le sixième circuit ont statué en faveur de la mise en œuvre des étiquettes de mise en garde. Lors du second procès, le juge de la cour de district a estimé que les étiquettes de mise en garde constituaient une violation au premier amendement de la Constitution américaine et en a empêché l'utilisation. Le ministère américain de la Justice a fait appel de cette décision et des plaidoiries ont eu lieu le 10 avril devant la Cour d'appel fédérale des États-Unis pour le circuit du district de Columbia. Une décision est attendue au cours des prochains mois.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2012

